

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 26 septembre 2017

**N°182/09/2017 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 26 septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 septembre 2017.*

**Etaient présents** : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAUULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 10

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Bernard PECOU à Georges DARUL, Clarisse HEULLAND à Aurore KOTHE, Philippe FRANCOIS à Christian PEREZ, Jean-Michel MUSCATELLI à Jean Luc BUDOIA, Nicole ROUSSEL à Pierre Antoine LEVI, Aurélie BURATTI à Angèle LOUCHART, Jean-François GARRIGUES à Denis JUGUERA, José GONZALEZ à Valérie RABAUULT, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY

**Absents** : 2

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Pauline BLANC

**Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**La loi n°2012-347 du 12 mars 2012** relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 avaient créé pour une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

**Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012** pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,

**Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012** relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la Fonction Publique Territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

**La loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligation des fonctionnaires ainsi que le décret d'application n°2016-1123 du 11 août 2016 prolongent pour une durée de 2 ans ce dispositif.

**Vu le décret d'application n°2016-1123 du 11 août 2016** relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 19 septembre 2017,

Mis en place par la loi 2012-347 du 12 mars 2012, ce dispositif permettant à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, prévoit selon les cadres d'emplois, l'organisation par les collectivités employeurs ou le centre de gestion :

- de sélections professionnelles
- de concours réservés
- ou encore de recrutements sans concours pour les premiers grades de catégorie C

Conformément à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Considérant les besoins de la collectivité en fonction des objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir :

- ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle 2018, le poste suivant :

Fonctions	Grade de titularisation	Catégorie hiérarchique
ANIMATEUR PATRIMOINE	Assistant de Conservation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	B

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment à procéder à l'information individualisée des agents non titulaires éligibles employés par la collectivité, à organiser les sélections professionnelles,

- prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

29 SEP. 2017

De sa publication et/ou notification le :

29 SEP. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 septembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

